

Direction de la citoyenneté, de l'immigration et de l'intégration
Bureau de la vie démocratique
Section Élections

Grenoble, 05 MARS 2021

Arrêté n°38-2021-03-05-004 du 05 MARS 2021
fixant le nombre, le périmètre et la localisation des bureaux de vote
dans la commune de Fontaine

Le Préfet de l'Isère
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'ordre national du mérite

VU le code électoral et notamment l'article R. 40 ;

VU l'instruction INTA1830120J du 21 novembre 2018, relative à la tenue des listes électorales et des listes complémentaires ;

VU la circulaire ministérielle NOR : INTA2000661J du 16 janvier 2020, relative au déroulement des opérations électorales lors des élections au suffrage universel direct ;

VU l'arrêté préfectoral n° 38-2019-08-08-12 du 8 août 2019 fixant le nombre, le périmètre et l'implantation des bureaux de vote dans la commune de Fontaine ;

CONSIDÉRANT la proposition de la commune de Fontaine ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} : L'arrêté préfectoral susvisé est abrogé.

ARTICLE 2 : La commune de Fontaine est divisée en 12 bureaux de vote, répartis comme suit :

- les bureaux n° 1, 2, 3, 4, 5 et 8 sont situés dans le canton Fontaine-Seyssinet; le bureau n°4 est constitué en bureau centralisateur du canton ;
- les bureaux n° 6, 7, 9, 10, 11 et 12 sont situés dans le canton Fontaine-Vercors ; le bureau n°6 est constitué en bureau centralisateur du canton;
- le bureau n°4 est constitué en bureau centralisateur général de la commune de Fontaine.

ARTICLE 3 : Les périmètres et adresses des bureaux de vote sont définis comme suit :

Bureau n°1 : École élémentaire Pont du Drac rue de la Liberté

Au nord : par l'axe médian de la rue Charles Michels du n°13 au 35 et du 49 au 73

A l'ouest : par l'axe médian d'une portion de la rue Yves Farge côté pair du n°24 au 32, de l'avenue du Vercors côté pair du n°68 au n°90 bis, par l'axe médian de la rue Maurice Ravel côté pair dans sa totalité.

Au sud : par l'axe médian d'une portion de la rue de la Liberté côté pair du n°2 au 38.

A l'est : par une portion du quai du Drac n° 25 au 35bis comprise entre la rue de la Liberté et l'avenue du Vercors et par l'axe médian d'une portion de la rue Doyen Gosse côté impair du n°1 au 11bis.

Bureau n°2 : salle Pierre Fugain - 36 bis avenue Jean Jaurès

Au nord : par l'axe médian d'une portion de la rue de la Liberté côté impair comprise entre le quai du Drac et la rue Yves Farge.

A l'ouest : par l'axe médian d'une portion de la rue Yves Farge côté pair comprise entre la rue de la Liberté et l'avenue Aristide Briand.

A l'est : par une portion du quai du Drac comprise entre l'axe médian de l'avenue Aristide Briand côté pair et la rue de la liberté.

Au sud : par une portion comprise coté pair entre quai du Drac et rue Yves Farge.

Bureau n°3 : salle Eugénie Cotton-15 rue Marguerite Tavel

Au Nord : par l'axe médian d'une portion de l'avenue Aristide Briand côté impair comprise entre le Boulevard Joliot Curie et la rue des Acacias, par l'axe médian d'une portion de la rue Paul Eluard côté impair comprise entre la rue des Acacias et l'avenue Lénine, par l'axe médian de la rue Marguerite Tavel côté impair, par une portion des axes médians de la rue Paul Vallier et Colonel Fabien comprises entre les intersections avec la rue Marguerite Tavel et Jean Prévost, rue colonel Fabien du n°38 au 44.

A l'ouest : par la rue Commandant Lenoir et René Camphin dans leur totalité et de la rue de l'Abbé Vincent du 1 au 15, boulevard Paul Langevin coté impair.

Au sud : par la limite avec la commune de Seyssinet jusqu'à l'intersection entre l'avenue Lénine et l'allée des Balmes.

A l'est : par une portion de l'axe médian du boulevard Joliot Curie côté impair comprise entre l'avenue Lénine et l'avenue Aristide Briand.

Bureau n° 4 : Hôtel de ville - 89 mail Marcel Cachin

Au nord : par l'axe médian d'une portion de la rue Charles Michels côté impair comprise entre le n° 77 au n° 107,

A l'ouest : par l'axe médian d'une portion de la rue des Alpes côté pair, du n° 6 au 12, par l'axe médian de la rue Henri Roudet coté impair dans sa totalité.

Au sud : par l'axe médian d'une portion de la rue Garibaldi coté pair comprise entre l'intersection avec la rue Henri Roudet et Jean Prévost, rue Jean Prévost dans sa totalité, rue Paul Vallier n°22, Marguerite Tavel côté pair dans sa totalité, par une portion de l'avenue Lénine comprise entre l'intersection avec la rue Marguerite Tavel et Paul Eluard, par l'axe médian de la rue Paul Eluard, coté pair jusqu'à l'intersection avec la rue des Acacias coté pair.

A l'est : par l'axe médian de la rue des Acacias côté pair, par l'axe médian d'une portion de la rue Yves Farge côté impair comprise entre la rue de la Liberté. et l'avenue Aristide Briand, rue de la liberté du n° 40 au 56, par l'axe médian de la rue Maurice Ravel côté impair, avenue du Vercors du n° 79 au 87 par l'axe médian de la rue Yves Farge du n°21 au n°29.

Bureau n°5 : centre social George Sand - 14 boulevard Joliot Curie

Au nord : par l'axe médian d'une portion de l'avenue Aristide Briand côté impair comprise entre le quai du Drac et le boulevard Joliot Curie,

A l'ouest : par une portion de l'axe médian du boulevard Joliot Curie côté pair comprise entre l'avenue Aristide Briand et l'avenue Lénine.

Au sud : allée des Balmes et rue de Chamrousse dans leur intégralité.

A l'est : par une portion du quai du Drac comprise entre l'avenue Aristide Briand et la rue de Chamrousse.

Bureau n° 6 : école maternelle Cachin-2 rue Jules Guesde

Au nord : axe médian d'une portion de la rue Jean Pain côté impair comprise entre la rue Yves Farge et l'intersection avec la rue du Grand Veymont.

A l'ouest : d'une ligne tracée entre le 35 rue Jean Pain (n°35 compris dans le BV 6) et le 68 mail Marcel Cachin par le parc Jean Moulin et le terrain de sport, par l'axe médian d'une portion du mail Marcel Cachin.

Au sud : l'axe médian d'une portion de la rue Charles Michel du n°54 au 82 et du n° 43 au 47 F, rue docteur Valois coté pair, Avenue du Vercors du 54 au 64

Tél : 04 76 60 32 86

Mél : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

A l'est : Par une portion du boulevard Joliot Curie côté impair du n°55 au 73, par l'axe médian du Mail Marcel Cachin, coté impair du n°1 au 25, par une portion de la rue Yves Farge, coté impair du 45 au 55.

Bureau n°7 : restaurant scolaire École maternelle Maurice Audin angle des rues Eugène Charbonnier et du Moucherotte

Au nord : par la limite avec la commune de Sassenage jusqu'à l'intersection avec la rue colonel Manhès.

A l'ouest : par le hameau de la Poya, rue de l'abbé Vincent coté pair dans sa totalité, par les bois des Vouillants jusqu'à la limite communale de Seyssinet.

Au sud : limite communale de Seyssinet.

A l'est : de l'axe médian de la rue colonel Manhès jusqu'à l'intersection avec la rue Joseph Bertoin, d'une ligne tracée du 53 bis rue Joseph Bertoin jusqu'à l'axe médian de l'impasse de L'Echailon côté impair compris, de l'axe médian de l'impasse du verger fleuri côté impair jusqu'à l'intersection avec l'avenue Ambroise Croizat, de l'axe médian de la portion de l'avenue Ambroise Croizat côté impair comprise entre l'intersection avec l'impasse du verger fleuri et la rue Eugène Charbonnier, rue Eugène Charbonnier, Rue AM Barbi jusqu'à l'intersection avec la rue Garibaldi et Henri Roudet, portion de la rue Garibaldi côté impair comprise entre l'intersection avec la rue Jean Prévost et le boulevard Paul Langevin, par l'axe médian du boulevard Paul Langevin côté impair comprise entre l'intersection avec la rue Jean Prévost et la limite avec Sassenage.

Bureau n°8 : école maternelle Casanova - 57 bis quai du Drac

Au nord : par l'axe médian de la rue Paul Vaillant Couturier côté impair, axe médian d'une portion de la rue Henri Wallon côté impair comprise entre la rue Vaillant Couturier et le boulevard Joliot Curie.

A l'ouest : par l'axe médian d'une portion du boulevard Joliot Curie côté pair comprise entre la rue Henri Wallon et la rue Charles Michels.

Au sud : par l'axe médian d'une portion de la rue Charles Michels côté pair entre le boulevard Joliot Curie et l'intersection avec la rue Doyen Gosse, par l'axe médian d'une portion de la rue Doyen Gosse côté pair jusqu'à l'intersection avec l'avenue du Vercors, par une portion de l'avenue du Vercors côté pair comprise entre la rue Doyen Gosse et le quai du Drac.

A l'est : quai du Drac entre la rue Vaillant Couturier et avenue du Vercors.

Bureau 9 : école maternelle Robespierre - 40 rue des Buissonnées

Au nord : par la rue de Sornin (limite avec la commune de Sassenage) et par une portion de la rue de l'Argentière comprise entre la rue de Sassenage côté pair et l'intersection avec la rue de la Sure.

A l'ouest : axe médian de la rue de Sassenage côté pair jusqu'au 4H rue des Buissonnées du 39 au 39d, rue Lazare Hoche, axe médian de la rue Paul Lafargue côté pair.

Au sud : axe médian de la portion de la rue Jean Pain du n°46 bis au n°58 comprise entre la rue Paul Lafargue et la rue des Charmettes,

A l'est : axe médian de la rue des Charmettes côté impair, axe médian de la portion de la rue des Buissonnées côté pair du n°2 au 12, ligne tracée le long de la berge du Drac entre la rue des Buissonnées et la rue de Sornin.

Bureau 10 : école maternelle Anatole France- 22 rue des Alpes

Au nord : par l'axe médian d'une portion de la rue Léon Pinel côté impair comprise entre la rue des Alpes et l'impasse du verger fleuri, allée du domaine fleuri, rue du Grand Veymont.

A l'ouest : axe médian de l'impasse du verger fleuri (côté pair), axe médian d'une portion de l'avenue Ambroise Croizat côté pair entre l'intersection avec l'impasse du verger fleuri et la rue Eugène Charbonnier, d'une ligne tracée de l'intersection avec la rue Eugène Charbonnier et Ambroise Croizat à l'intersection de la rue Henri Roudet et A.M. Barbi (rues Eugène Charbonnier et A.M. Barbi non comprises dans le BV10).

Tél : 04 76 60 32 86

Méi : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01

Au sud : axe médian de la rue Henri Roudet côté pair, axe médian de la rue de Alpes coté impair du n°1 à 11, par l'axe médian de la rue Charles Michels coté pair du n° 84 à 98,

A l'est : par une ligne trace du 84 rue Charles Michels, par le terrain de sport et le parc Jean Moulin au 1 rue du grand Veymont compris.

Bureau 11 : salle Marat - 2 bis rue Joseph Bertoin

Au nord : axe médian d'une portion de la rue de l'Argentière coté pair comprise entre l'intersection avec la rue colonel Mahnès et la rue de Sassenage.

A l'ouest : axe médian de la rue colonel Mahnès côté impair, d'une ligne tracée du 53bis rue Joseph Bertoin non compris dans le BV11 à l'axe médian de l'impasse de L'Echaillon côté pair.

Au sud : par l'axe médian d'une portion de la rue Léon Pinel côté pair comprise entre l'impasse de L'Echaillon et le n° 34 rue des Alpes, allée du domaine fleuri non compris dans le BV 11, rue de Chamechaude, allée des Jacinthes, portion de la rue Jean Pain du 60 bis au 62 ter.

A l'est : ligne tracée de la rue Paul Lafargue côté impair dans sa totalité jusqu'au 41 rue des Buissonnées, rue Lazare Hoche et rue des Buissonnées 39 a,b, c,d, non compris dans le BV 11, axe médian de la portion de la rue des Buissonnées du n°41 au 51, axe médian de la rue Joseph Bertoin, du n°2 au n°10 bis, axe médian de la rue de Sassenage côté impair dans sa totalité.

Bureau 12 : Centre social Romain Rolland - boulevard Joliot-Curie

Au nord : Axe médian d'une portion de la rue des Buissonnées côté impair comprise entre la rue Aubert et le boulevard Joliot Curie.

A l'est : par une ligne tracée le long de la berge du Drac comprise entre la rue des Buissonnées et la rue Paul Vaillant Couturier

Au sud : axe médian de la rue Charles Michels du N°46 au n°48, axe médian d'une portion du boulevard Joliot Curie côté impair compris entre la rue Charles Michels et la rue Romain Rolland, rue Henri Wallon du n°10 au 12, axe médian de la rue Vaillant Couturier côté pair dans sa totalité.

A l'ouest : axe médian de la rue des Charmettes côté pair dans sa totalité, axe médian de la rue Yves Farge côté pair du n°46 au n°50, axe médian d'une portion du mail Marcel Cachin côté pair du n°2 au 22.

ARTICLE 4 : Le Secrétaire Général de la préfecture de l'Isère et le Maire de la commune de Fontaine sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de l'Isère.

Le Préfet

Pour le Préfet, par délégation
Le Secrétaire Général

Philippe PORTAL

Tél : 04 76 60 32 86

Mél : pref-elections-politiques@isere.gouv.fr

Adresse, 12, place de Verdun, CS 71046

38021 Grenoble Cedex 01